

SPINEWAY

Société Anonyme au capital de 71 088,78euros
Siège social : 7 Allée du Moulin Berger, Bâtiment 7
69130 Ecully

484 163 985 RCS Lyon

(la « **Société** »)

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 2 AVRIL 2026

Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

Conformément aux dispositions des articles L. 225-37 et L.225-37-4 du Code de commerce, le Conseil d'administration rend compte dans son rapport sur le gouvernement d'entreprise (i) de la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice (ii) de la composition du Conseil d'administration (iii) des conventions conclues par un mandataire social ou un actionnaire significatif de la société mère avec une filiale et (iv) du tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital, ainsi que leur utilisation.

Le présent rapport a été arrêté par le Conseil d'administration lors de sa séance du 17 février 2026.

1. Les principes de gouvernance

La société se réfère au Code de gouvernement d'entreprise Middlednext publié en décembre 2009 et dernièrement révisé en septembre 2021. Ce code est disponible sur le site de Middlednext (www.middlednext.com).

Lors de sa séance du 17 février 2026, le Conseil d'administration a examiné la dernière version du Code Middlednext et a confirmé appliquer les recommandations qu'il contient de la manière suivante :

Recommandations du Code Middlednext	Adoptée	En cours de réflexion	Ne sera pas adoptée
R1 : Déontologie des membres du Conseil	X		
R2 : Conflits d'intérêts	X		
R3 : Composition du Conseil ; présence de membres indépendants	X		
R4 : Information des membres du Conseil	X		
R5 : Formation des membres du Conseil			X ⁽¹⁾

R6 : Organisation des réunions du Conseil et des Comités	X		
R7 : Mise en place de Comités			X ⁽²⁾
R8 : Mise en place d'un comité spécialisé sur la Responsabilité sociale/sociétale et environnementale des Entreprises (RSE)	X ⁽³⁾		
R9 : Mise en place d'un règlement intérieur du Conseil	X		
R10 : Choix de chaque membre du Conseil	X		
R11 : Durée des mandats des membres du Conseil			X ⁽⁴⁾
R12 : Rémunération de membre du Conseil au titre de son mandat	X		
R13 : Mise en place d'une évaluation des travaux du Conseil	X		
R14 : Relation avec les actionnaires	X		
R15 : Politique de diversité et d'équité au sein de l'entreprise	X		
R16 : Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	X		
R17 : Préparation de la succession des dirigeants	X		
R18 : Cumul contrat de travail et mandat social	X		
R19 : Indemnités de départ	X		
R20 : Régimes de retraite supplémentaires	X		
R21 : Stock-options et attribution gratuites d'actions	X		
R22 : Revue des points de vigilance	X		

(1) La Société considère que les membres du Conseil d'administration ont été désignés parmi des personnes bénéficiant déjà d'une expertise reconnue dans le domaine d'activité de la Société, en conséquence la Société n'estime pas nécessaire d'instaurer une formation spécifique des membres du Conseil.

(2) Compte tenu de sa taille et de celle de son Conseil, la Société n'a pas mis en place de comités spécialisés (audit, rémunérations, nominations, stratégies, etc.), à l'exception du comité RSE, et n'envisage pas d'en créer.

(3) La décision de suivre cette recommandation a été prise par le Conseil d'administration du 6 février 2024. Lors de sa réunion du 25 mars 2025, le Conseil d'administration a décidé que les missions du Comité RSE seront exercées par le Conseil d'administration lui-même.

(4) Seule la recommandation sur l'échelonnement du renouvellement des mandats des administrateurs n'est pas suivie par la Société, les autres éléments de la recommandation étant suivis par la Société.

2. Composition du Conseil d'administration et de la Direction Générale

Le Conseil d'administration de la société est composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus, sauf dérogation prévue par la loi. Les membres du Conseil d'administration sont nommés par l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'administration.

La durée des mandats d'Administrateur a été fixée à six ans, renouvelable. Cette durée est adaptée aux spécificités de l'entreprise, en conformité avec la recommandation R11 du code Middlednext.

Nul ne peut être nommé Administrateur si, ayant dépassé l'âge de 75 ans, sa nomination aurait pour effet de porter à plus du tiers des membres du Conseil le nombre d'Administrateurs ayant dépassé cet âge.

A la date des présentes, le Conseil compte quatre membres, dont deux femmes et trois administrateurs indépendants au sens des critères fixés par le code Middlednext (Madame Bérangère Boggio, Monsieur Joseph Brigneaud et Madame Sophie Baratte).

La société se conforme donc aux dispositions légales en matière de mixité des conseils ainsi qu'aux recommandations du code Middlednext en matière de présence d'administrateurs indépendants.

La Direction Générale est assurée par Monsieur Stéphane Le Roux, Président Directeur Général.

Nom, prénom, date de naissance / raison sociale	Durée et échéance du mandat	Fonctions
M. Stéphane Le Roux Né le 13 août 1960	<u>Durée</u> : 6 années <u>Echéance</u> : Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2029	Président du Conseil d'Administration et Directeur Général
M. Joseph Brigneaud Né le 6 mai 1978		Administrateur (indépendant)
Mme Bérangère Boggio Née le 20 juillet 1980		Administrateur (indépendant)
Mme Sophie Baratte Née le 25 juin 1963		Administrateur (indépendant)

Indépendance des Administrateurs

La recommandation R3 du Code Middlednext prévoit de tester cinq critères qui permettent de justifier de l'indépendance des membres du Conseil, caractérisée par l'absence de relation financière, contractuelle ou familiale susceptible d'altérer l'indépendance de jugement. En application de ces critères, le Conseil d'administration compte au moment de l'établissement du présent rapport, trois membres indépendants sur quatre : Monsieur Joseph Brigneaud, Madame Bérangère Boggio et Madame Sophie Baratte.

Informations et renseignements individuels sur les mandataires sociaux et leur expertise

Conformément à la recommandation R10 du Code Middlednext, une information sur la biographie, la liste des mandats exercés, l'expérience et la compétence de chaque Administrateur est fournie ci-après, ainsi que lors de la nomination ou du renouvellement du mandat de chaque Administrateur.

Monsieur Stéphane Le Roux, Président Directeur Général

Stéphane Le Roux est médecin généraliste, il a travaillé depuis 1989 sur les marchés des achats de matériel médical, les marchés hospitaliers de huit pays d'Asie du Sud Est; il a été conseil expert auprès de fournisseurs de matériel chirurgical en France et Europe. Il a ainsi créé, animé et développé des réseaux de distribution en Asie pour plusieurs gammes d'implants et instruments en chirurgie orthopédique, et notamment pour le rachis.

Monsieur Joseph Brigneaud, Administrateur (indépendant)

Responsable d'Euronext / EnterNext pour la région Auvergne Rhône-Alpes Bourgogne de 2013 à 2016, Joseph Brigneaud a occupé différents postes au sein du Crédit Agricole CIB de 2002 à 2013 (Credit Analysis, Financement Structurés et Senior Banker MidCaps) et est désormais Président de JBC2 (Investisseur en capital) depuis 2016.

Madame Bérangère Boggio, Administrateur (indépendant)

Actuellement Directrice Juridique & Ressources Humaines du laboratoire pharmaceutique Medac, membre du Comité de Direction, Bérangère Boggio a auparavant été Responsable Juridique au sein d'un groupe pharmaceutique international.

Madame Sophie Baratte, Administrateur (indépendant)

Actuellement Gérante de la société Life Sciences Consulting, Sophie Baratte est également membre des Conseils de Surveillance de la société RDS Medical.

Liste des mandats exercés par les mandataires sociaux de la société

Les mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice, sont les suivants :

Nom	Nature du mandat / fonction	Société
Stéphane Le Roux	Gérant	SCI Allpa
	Représentant permanent de Spineway, Président	Distimp
	Représentant permanent de Spineway, Président	Spine Innovations

Bérangère Boggio	Gérante	2B
	Gérante	SBJ
Joseph Brigneaud	Président	JBC2 SAS
	Représentant permanent de JBC2, Présidente	JBC2 Courpière
	Représentant permanent de JBC2, Présidente	JBC Solar
	Représentant permanent de JBC2, Présidente	JBC2 Life
	Représentant permanent de JBC2, Présidente	JBC2 Electronics
	Représentant permanent de JBC2, Présidente	JBC2 Robotics
	Représentant permanent de JBC2, Présidente	Elmersys SAS
	Représentant permanent de JBC2, Membre du Conseil de Surveillance	ORA GROUP SAS
	Représentant permanent de JBC2, Membre du Comité Stratégique	ARVENISIS
	Représentant permanent de JBC2, Membre du Comité Stratégique	ENERPACTE
	Représentant permanent de JBC2, Membre du Comité Stratégique	LA MAISON DE BLANDINE
	Représentant permanent de JBC2, Membre du Comité Stratégique	NINKASI ENTREPRISES SAS
	Représentant permanent de JBC2, Administratrice	GROUPE SEEB
	Représentant permanent de JBC2, Directrice Générale	MAELO GERLAND 2 SAS
	Représentant permanent de JBC2, Directrice Générale	MAELO DARDILLY 2
	Représentant permanent de JBC2, Présidente	JBC2 LEATHER SAS
	Représentant permanent de JBC2, membre du Comité Stratégique	CUIR MARIN DE France SAS
		JBC2 FLOOR SAS

	Représentant permanent de JBC2, Présidente Représentant permanent de JBC2, Présidente Vice-Président Trésorier	ID FLOOR SAS Cercle Féal (Assoc.) Le Masque de Fer (Assoc.)
Sophie Baratte	Gérante Présidente Membre du Conseil de Surveillance	Life Sciences Consulting Synergia Medical RDS Medical

3. Organisation et fonctionnement des organes d'administration et de direction

Organisation et fonctionnement du Conseil d'administration (article 14 et suivants des statuts)

La société est administrée par un Conseil d'administration dont le Président, Monsieur Stéphane Le Roux, est également Directeur Général. La réunion des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général a en effet été considérée par le Conseil d'administration du 22 novembre 2012 comme la plus adaptée au mode d'organisation de l'entreprise.

En sa qualité de Président, Monsieur Stéphane Le Roux organise et dirige les travaux du Conseil d'administration dont il rend compte à l'Assemblée Générale des actionnaires. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure que les Administrateurs sont en mesure de d'exercer leur mandat.

Missions et pouvoirs du Conseil d'administration (article 17 de statuts et 1 du Règlement intérieur)

Conformément à la loi et à son règlement intérieur adopté le 22 novembre 2012, le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Le Conseil d'administration reçoit une information périodique, soit directement, soit par l'intermédiaire de ses comités si de tels comités étaient mis en place, sur tout évènement significatif pour la conduite des affaires de la société.

Le Conseil d'administration se réunit au moins quatre fois par an sur convocation de son Président ou du tiers au moins de ses membres, huit jours ouvrables avant la séance, sauf cas d'urgence, par tous moyens ou verbalement. Tous les documents nécessaires pour informer les administrateurs sur les points à l'ordre du jour sont joints à la convocation ou remis dans un délai raisonnable, préalablement à la réunion.

Règlement intérieur

Le règlement intérieur a été adopté le 22 novembre 2012, en conformité avec la recommandation R9 du Code Middlednext : il précise le rôle du Conseil, sa composition et les critères permettant d'apprécier l'indépendance de ses membres, les règles de son fonctionnement, ainsi que les conditions de préparation de ses réunions.

Le règlement intérieur rappelle en outre les droits et devoirs des Administrateurs dans l'exercice de leur mandat. En conformité avec la recommandation R1 du Code Middenext (déontologie des membres du Conseil), le règlement intérieur reprend dans son article 4 les devoirs et obligations des membres du Conseil d'administration : connaissance et respect des textes réglementaires, respect de l'intérêt social, efficacité du Conseil d'administration, liberté de jugement, obligation de diligence, obligation de confidentialité. Le même article précise également, en conformité avec la recommandation R2 du Code Middenext que tout Administrateur ou tout candidat à la nomination à un poste de membre du Conseil d'administration doit informer complètement et immédiatement le Conseil d'administration de tout conflit d'intérêts réel ou potentiel qu'il pourrait avoir dans le cadre de ses fonctions d'Administrateur, afin notamment de déterminer s'il doit s'abstenir des débats et/ou de voter les délibérations concernées.

Limitations apportées aux pouvoirs du Président-Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués par le Conseil d'administration.

Dans les limites de l'objet social et des limitations prévues par la loi, le Président Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus, sans limitation.

4. Conventions entre des dirigeants, un actionnaire et une société filiale

En application des dispositions de l'article L. 225-37-4, 2° du Code de commerce, nous mentionnons ci-dessous les conventions, autres que celles portant sur des opérations courantes ou conclues à des conditions normales, intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, et selon le cas, le directeur général, l'un des directeurs généraux délégués, l'un des administrateurs ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de la Société et, d'autre part, une autre société contrôlée par la Société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce :

Convention de sous-location entre les sociétés Spineway et Sci Allpa et ses avenants n° 4, 5 et 6 (*ratifiés par le Conseil d'administration dans sa séance du 16 juillet 2025*).

5. Délégations de compétence en matière d'augmentation de capital

Est annexé au présent rapport un tableau résumant l'ensemble des délégations de compétence accordées par l'Assemblée Générale des actionnaires au Conseil d'administration en matière d'augmentation de capital.

Fait à Ecully,
Le 17 février 2026.

Le Conseil d'administration,
Monsieur Stéphane LE ROUX.